



Conseil national
de l'information statistique

AVIS DE CONFORMITÉ

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

novembre 2020
N°2020_29113_DG75-L002

Montrouge, le 26

Enquête sur les matières premières pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme

Service producteur : Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires

Opportunité : avis favorable émis le 14 avril 2020 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 21 octobre 2020 (commission « Agriculture »)

Commission	Agriculture
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2021
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'origine de la demande est nationale, mais les résultats de l'enquête sont utilisés pour répondre aux demandes des services de la Commission européenne, notamment en matière de bilans d'approvisionnement .

Les objectifs principaux de l'enquête sont de connaître les quantités de produits, notamment agricoles, utilisées dans la fabrication des aliments composés pour animaux de ferme mais aussi les aliments d'allaitement et les aliments minéraux. Cette connaissance permet de mesurer la part des débouchés offerts par l'alimentation animale aux productions végétales par filière dans les bilans d'approvisionnement demandés par Eurostat dans le cadre d'un *gentleman agreement*. Cette enquête permet également de recalculer le bilan des ressources fourragères réalisé par le SSP au niveau national.

Les données collectées concernent :

- les matières premières utilisées pour fabriquer des aliments pour animaux de ferme selon une nomenclature détaillée ;
- les quantités totales d'aliment fabriqués selon la filière animale de destination (bovins, ovins, porcins, volailles...) dont les filières sous cahier des charges « nourries sans OGM » et dont les filières sous signe de qualité « agriculture biologique ».

Les unités interrogées sont les établissements producteurs d'aliments composés pour animaux de ferme (aliments d'allaitement, aliments minéraux et autres aliments composés) de France produisant :

- plus de 5 000 tonnes par an d'aliments composés (dont aliments d'allaitement) hors aliments minéraux,
- plus de 2 000 tonnes par an d'aliments minéraux.

La liste des établissements est établie à partir des unités interrogées dans le cadre des enquêtes mensuelles et semestrielles de production d'aliments pour animaux réalisées par le Syndicat national des industriels de l'alimentation animale (Snia), Coop de France nutrition animale et de l'enquête annuelle de l'Association des fabricants de compléments pour l'alimentation animale (AFCA-CIAL).

Lors de la dernière édition, l'enquête a été dématérialisée par Internet. Les temps de réponse moyen à l'enquête étaient de 125 minutes.

La diffusion des premiers résultats se fait sur le site Agreste au travers :

- d'un *Chiffres et Données – Série Agroalimentaires* – « Les matières premières de l'alimentation animale en 2020 » présentant les résultats sous forme de tableaux accompagnés de la méthodologie d'enquête et du questionnaire. Sa parution est prévue pour le premier trimestre 2022 ;
- d'un Agreste Primeur présentant en quatre pages l'essentiel des résultats de l'enquête accompagné des données chiffrées en fichier tableur. Sa parution est prévue fin du premier trimestre 2022.

Justification de l'obligation : « *L'enquête sur les matières premières pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme est la seule source d'information sur la totalité des matières premières entrant dans la fabrication des aliments composés pour animaux de ferme, et répond à des besoins d'information de l'Administration et des professionnels. Elle permet d'alimenter en particulier le bilan d'approvisionnement demandé par Eurostat et de contribuer à la réalisation d'un bilan national des ressources fourragères. La qualité des informations à recueillir pour assurer la fiabilité de cette source nécessite le caractère obligatoire de l'enquête, d'autant qu'elle devient quinquennale.* »

~~~

#### **Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

- De façon générale, mais plus particulièrement pour cette enquête qui s'inscrit dans un paysage statistique constitué de diverses enquêtes, le Comité du label recommande au service de compléter sa documentation publique, de façon à permettre de mieux appréhender le champ couvert et l'articulation des dispositifs.
- Le Comité du label de la statistique publique demande au service d'être attentif aux nouveaux besoins qui s'expriment en matière d'intrants pour l'alimentation animale, notamment sur la production des aliments « en bio » et « sans OGM ». Il note que la périodicité de l'enquête auparavant triennale est maintenant quinquennale, ce qui allège fortement la charge. Néanmoins il s'interroge sur la façon dont pourront être satisfaits les besoins de connaissance sur ces sujets qui peuvent évoluer rapidement compte tenu du contexte en matière de sécurité ou d'indépendance alimentaire (notamment en matière de protéines).
- Le Comité note que le comité des utilisateurs réuni en début d'année n'a pas exprimé formellement de nouveaux besoins de la part des organisations professionnelles. Ce comité a plutôt privilégié la comparabilité temporelle des statistiques produites et fait état de difficultés à affiner la mesure tant que l'on n'a pas d'étiquetage informatif des produits. Le comité du label invite cependant le service à renouveler la concertation après l'édition de l'enquête de 2021, le cas échéant en élargissant le cercle des utilisateurs, de façon à examiner si les dispositifs existants permettront de satisfaire les besoins de suivi infra-quinquennal sur des sujets émergents.
- Le Comité note que les discussions en cours au niveau européen vont conduire à un nouveau règlement-cadre « Statistics On Agricultural Input and Output » et à de nouveaux actes

d'exécution, destinés à remplacer le cadre actuel fondé sur des *gentleman agreements*. Il note la réponse du service sur le risque de se voir imposer des demandes de remontées d'informations lourdes. À l'occasion de l'examen de ce dossier particulier, le Comité invite cependant le service à être pro-actif dans les discussions sur les actes d'exécution du règlement-cadre.

### **Protocole de collecte, lettres-avis**

- Les lettres-avis seront être corrigées pour tenir compte des remarques du rapport du prélabel.
- Le Comité a pris note des nouvelles modalités de collecte des enquêtes du SSP, passant par un portail géré par le Ministère de l'agriculture servant à toutes les démarches dématérialisées, (enquêtes du SSP ou autres démarches). Il demande au service de veiller à ce que le statut des enquêtes de la statistique publique soit bien identifiable sur ce compte, afin qu'il n'y ait pas de confusion avec d'autres démarches de nature administrative.

### **Questionnaire**

- Le Comité du label note que l'enquête ne permet pas le suivi de la part « bio » et « sans OGM » dans les produits d'allaitement (ces aliments n'étant pas couverts par les enquêtes infra-annuelles).

### **Diffusion**

- Le Comité du label encourage le service à accentuer la valorisation des informations sur les aliments biologiques et sans OGM.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête sur les matières premières pour la fabrication d'aliments composés pour animaux de ferme et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire

**Cet avis est valable pour l'année 2021.**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH